

# RÈGLEMENT

« Il faut fournir une *formation intégrale*, capable de préparer les jeunes à la vie : un enseignement qui les éduque à assumer de façon responsable leur rôle dans la famille et dans la société avec une compétence non seulement professionnelle, mais également humaine et spirituelle », SAINT JEAN PAUL II<sup>1</sup>.

*L'objectif principal du Foyer est la formation chrétienne des jeunes dans leur parcours d'études. Pour cela, en plus d'assurer un environnement propice à l'étude, nous privilégions la formation intégrale, humaine, spirituelle, morale et intellectuelle des résidents, fondée sur une solide éducation des vertus selon les enseignements de l'Eglise catholique.*

*Nous souhaitons vivre ensemble dans un climat de famille, bienveillant, empreint de charité et de liberté dans lequel les étudiantes puissent développer pleinement leur personnalité, en faisant grandir leur maturité sociale, professionnelle, spirituelle et morale.*

*Pour atteindre ces objectifs, ce règlement a été établi et doit être signé et respecté par toutes les résidentes.*

Depuis janvier 2021, l'administration et l'animation du Foyer Bon Accueil ont été confiées aux sœurs de l'Institut « Servantes du Seigneur et de la Vierge de Matarà » appartenant à la Famille Religieuse du Verbe Incarné, à la demande explicite du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, avec pour finalité spécifique selon le charisme exprimé dans les règles de l'Institut *l'inculturation de l'Evangile*, c'est-à-dire la prolongation du mystère de l'Incarnation dans « tout homme, dans tout l'homme et dans toutes les manifestations de l'homme », suivant les enseignements du magistère de l'Église<sup>2</sup>. Dans notre apostolat, la formation chrétienne des jeunes occupe une place centrale et se déroule dans une atmosphère particulière, « *l'esprit de l'oratoire* » selon les enseignements du père de la jeunesse, Saint Jean Bosco<sup>3</sup>. *L'esprit de l'oratoire* est un environnement éducatif, religieux, ouvert à tous, de joie et de liberté, de charité, de famille et de bienveillance<sup>4</sup>, où « les jeunes ne sont pas seulement aimés, mais où ils se rendent compte qu'ils sont aimés »<sup>5</sup>. Ainsi, le Foyer Bon Accueil donne une place majeure à la formation humaine et spirituelle, à l'étude, et à la vie fraternelle chez les jeunes filles.

<sup>1</sup> SAINT JEAN PAUL II, *Aux étudiants et les professeurs des universités romaines*, 10 décembre 2002, 4.

<sup>2</sup> *Constitutions de l'Institut Servantes du Seigneur et de la Vierge de Matará*, 5.

<sup>3</sup> SAINT JEAN PAUL II, Lettre Apostolique *Iuvenum Patris*, 31 janvier 1988.

<sup>4</sup> En italien, “amorevolezza”. Cf. SAINT JEAN BOSCO, *El sistema preventivo en la educación de la juventud*, nº1, *Obras Fundamentales*, Madrid 1974, pp. 598-599, 607; SAINT LOUIS ORIONE, *Il volto dell'Amore*, Napoli 2004, 450; DON PIETRO BRAIDO SDB, *El Sistema Educativo de Don Bosco*, Guatemala 1984, p. 321.

<sup>5</sup> SAINT JEAN BOSCO, *Obras Fundamentales*, *Carta sobre el espíritu de familia*, p. 614.

1. L'inscription définitive au Foyer entre en vigueur après un entretien avec la sœur Directrice du Foyer, la présentation du dossier complet de demande d'admission, le paiement du dépôt et l'acceptation du règlement. Le dossier complet devra comprendre les éléments suivants : fiche de pré-inscription, pièce d'identité, dernières qualifications, attestation d'inscription à l'université/école, paiement de la caution, paiement du 1er mois, signature du contrat. L'admission des nouvelles résidentes sera faite en principe après le 15 mai pour le semestre d'automne et après le 15 décembre pour le semestre de printemps.
2. Le contrat est signé par semestre. Après un entretien avec la Directrice du Foyer, celui-ci peut être renouvelé pour le semestre suivant et signé avant le 15 décembre et avant le 15 mai respectivement.
3. En signant le contrat de pension, la résidente se déclare prête à observer le règlement de la maison. Les Sœurs se réservent le droit d'adopter les mesures opportunes pour garantir le respect des coutumes du Foyer. En cas de non-respect, les Sœurs peuvent résilier le contrat pour la fin de la semaine en cours ou, dans les cas graves, immédiatement. Dans ce cas, l'étudiante n'est tenue de régler que la somme due pour la durée effective du séjour.
4. La participation aux moments de formation, de prière, de partage, et aux activités récréatives (visites culturelles, soirées musicales, sorties au lac et à la montagne, etc.) est vivement recommandée pour atteindre les objectifs du Foyer. Il s'agit en effet d'activités qui aident à nourrir l'esprit de famille et la formation personnelle que le Foyer veut cultiver. Des soirées communautaires seront organisées sur une base hebdomadaire (normalement le lundi soir) comprenant un moment de formation et un temps de convivialité. Sans la participation à ces moments forts de partage orientés vers la formation humaine et spirituelle, le Foyer ne serait qu'une simple maison de passage pour se reposer et se nourrir ; or ce n'est pas l'esprit de cette maison (voir propos introductifs).
5. Les repas communautaires sont un moment important pour la vie du Foyer. Le dîner sera servi du lundi au jeudi à 19 heures. Après le repas, les résidentes sont priées, à tour de rôle, d'aider les soeurs à faire la vaisselle et à nettoyer la salle à manger. Les repas non consommés ne sont pas remboursés. Pendant les vacances de Noël et de Pâques, aucun repas n'est servi.
6. Le bâtiment dans son ensemble est non-fumeur. Il est permis de fumer seulement dans le jardin (et non pas près de la porte d'entrée).
7. Les pièces communes à disposition des étudiantes sont : la chapelle, le salon (télévision, piano et jeux de table), la salle à manger et la véranda (cuisine et four, micro-ondes, frigo), la bibliothèque, la salle d'étude et l'atelier, la buanderie (machine à laver et produits d'entretien, fer et planche à repasser), le jardin.
8. Le petit déjeuner et le goûter sont offerts en self-service. Le petit déjeuner est proposé de lundi à vendredi entre 6h30 et 9h, le samedi entre 7h et 9h30 et le

dimanche entre 8h et 10h30. En dehors de ces horaires, les résidentes sont priées de faire leur propre vaisselle et de laisser le buffet propre.

9. Les chambres sont meublées. Les résidentes peuvent apporter leurs propres meubles en concertation avec les sœurs. Pour permettre la décoration de la chambre, des baguettes en bois ont été posées sur les murs. Merci de ne rien coller, clouer ou épinglez directement sur les murs ou les portes. Il n'est pas permis de prendre des repas dans les chambres ou salles d'étude.

10. Pour raisons de sécurité, il est absolument interdit d'allumer dans les chambres des bougies ou d'autres feux et d'y stocker des produits inflammables. Chaque résidente est en charge du ménage de sa propre chambre et participe au nettoyage de la salle de bain commune. Du matériel de nettoyage est mis à disposition à chaque étage. Tous les mois, une sœur responsable de l'intendance du Foyer fera, avec la résidente, un contrôle pour expliquer comment maintenir propre la chambre.

11. Tout dommage causé par une résidente dans sa chambre ou dans une autre pièce du Foyer doit être annoncé aux sœurs et, selon les cas, remboursé.

12. Toute question ou suggestion concernant l'intendance est la bienvenue : les résidentes pourront toujours s'adresser aux sœurs.

13. La direction du Foyer décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets.

14. Les résidentes disposent d'une clé donnant accès au Foyer. Elles doivent rentrer avant minuit en semaine (soit du dimanche au jeudi inclus) et avant 02h le week-end (vendredi et samedi). Si une résidente compte ne pas dormir au Foyer, elle est priée d'en informer les sœurs.

15. Pour le respect des autres et des personnes qui visitent le Foyer, une tenue correcte est exigée (pas de ventre nu, pyjama, pantalon très court, T-shirt ou chemise décolletée) dans les pièces communes (à savoir tout le sous-sol et le rez-de-chaussée, ainsi que dans le jardin).

16. Des visites occasionnelles féminines (famille, amies) peuvent loger dans la chambre de la résidente en consultation avec les sœurs. Le Foyer étant un logement exclusivement féminin dans lequel résident entre autres des religieuses, les hommes ne sont pas admis à monter dans les étages, sauf avec la permission explicite d'une sœur, par exemple pour aider à porter des bagages. Les visites après 22h ne sont pas permises. En cas de besoin particulier, les résidentes peuvent s'adresser à la sœur Directrice du Foyer.

17. Pour assurer une ambiance familiale et sympathique et favoriser la communication, les résidentes sont priées de ne pas utiliser leur portable pendant les repas et les réunions.

18. Lorsqu'on écoute de la musique dans les chambres, on prend soin de respecter le travail et le repos des autres. Merci de respecter le silence entre 22h et 7h. Veuillez respecter le silence dans la salle d'étude et dans la bibliothèque.

19. Dans le but de collaborer aux objectifs du Foyer, chaque résidente s'engage à prendre la responsabilité d'une charge dans la maison, déterminée d'un commun accord (les tâches ménagères courantes, jardin, préparation de la catéchèse et des activités culturelles et de détente, activités de musique et de théâtre, etc.).

Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2021 à Lausanne.

**Les sœurs du Foyer Bon Accueil remercient les étudiantes de leur collaboration ainsi que de leurs suggestions et leur souhaitent plein succès dans leurs études.**